



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du **28 juin 2021**

No **21/093**

Date de l'annonce publique de la séance: **21 juin 2021**
Date de la convocation des conseillers:

Point de l'ordre du jour:
10.
No

Présents: **MM. Beissel, Raus;
MM. Heuertz, Mongelli, Bingen, Jacoby,
Courtois, Hoffmann
MM. Gaffinet, Mousel, Mme Hoffmann-Carboni**

Absents: a) excusé
b) sans motif

**OBJET : Cours organisés par la Commune de Frisange, session 2021/2022.
Fixation des droits d'inscription aux cours.**

Le Conseil Communal,

- Vu la lettre de procuration du 17 juin 2021 de Mme Enza Hoffmann-Carboni, conseiller communal par laquelle elle donne procuration à M. Claudio Mongelli, conseiller communal, pour exprimer les votes en son nom
- Relu la délibération prise par le conseil communal en cette même séance, n° 21/092 au sujet de l'organisation des cours, session 2021/2022 ;
- Entendu les propositions du collège échevinal de fixer les droits d'inscription à 50,- € par cours et par session, sauf pour le cours de langue luxembourgeoise dont l'inscription sera gratuite ;
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

D E C I D E à l'unanimité des voix des membres présents :

- **de fixer les droits d'inscription à 50,- € par personne et par cours pour la session 2021/2022, sauf pour le cours de langue luxembourgeoise dont l'inscription sera gratuite**
- de demander l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le **28 juin 2021**
le bourgmestre le secrétaire ff

